

Dispositif de soutien à la parentalité par la CAF de l'Isère

ADF38, un soutien à domicile pour chaque étape de la vie familiale

Flyer à destination des professionnels du secteur médico-social



Depuis le 1er janvier 2021, un nouveau dispositif d'aide et d'accompagnement à la parentalité à domicile a été mis en place par la CAF à destination des familles confrontées à un événement tel qu'une naissance, une séparation, une insertion socio-professionnelle d'un parent seul, un déménagement, une maladie ou encore un décès.

Selon les besoins de la famille, l'association ADF38 met en place des interventions au domicile des familles réalisées par des professionnels qualifiés et diplômés, les Aides à Domicile (AD) et les Technicien/ne.s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Ces interventions sont prises en charge par la CAF avec une participation financière de la famille en fonction de son quotient familial (de 0,26€ à 11,88€ de l'heure).

Le dispositif

L'accompagnement à domicile des familles est un dispositif d'aide à la parentalité financé par la branche Famille de la CAF. C'est une action préventive : son objectif est de préserver l'équilibre familial et de renforcer l'autonomie de la famille par une action éducative, basée sur l'accompagnement des parents, à des moments-clés de la vie. Ce maintien de l'autonomie est rendu possible par l'intervention au domicile de personnels qualifiés qui apportent une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

Pour qui ?

Cette aide s'adresse à **l'ensemble des familles allocataires de la Caf** :



Famille qui assume la charge
d'au moins un enfant de - 18 ans



Famille qui attend
leur premier enfant

Sous quelles thématiques ?

L'accompagnement à la fonction parentale est le fil conducteur de toutes interventions. C'est pourquoi, quatre thématiques regroupent les événements déclencheurs d'une intervention à domicile :



Périnatalité
Grossesse, naissance,
adoption, etc.



Dynamique familiale
Recomposition
familiale, maladie, etc.



Rupture familiale
Séparation, décès,
etc.



Inclusion

Insertion socio-professionnelle d'un parent seul, inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap

Qui intervient ?

Ces interventions à domicile seront assurées par deux profils de professionnels que sont les Aides à Domicile (AD) et les Technicien/ne.s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) en fonction des besoins de la famille.

Aides à Domicile



Ils apportent un soutien matériel en réponse à l'incapacité des personnes à assumer temporairement les tâches matérielles de la vie quotidienne. Concrètement, ils prennent en charge tout ou une partie des tâches d'entretien de la maison, telles que le ménage, la lessive et le repassage. Ils apportent également une aide dans les activités ordinaires de la vie quotidienne, notamment en réalisant les achats alimentaires et en préparant les repas.

TISF



Les Technicien/ne.s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) sont centrés sur l'accompagnement social et l'aide éducative au domicile des familles confrontées à des difficultés pouvant affecter l'équilibre familial. Ils interviennent en soutien des parents dans les actes de la vie quotidienne ainsi que dans la mise en œuvre d'actions de prévention périnatale et postnatale pour les parents. Ils ont aussi pour mission d'aider les parents dans leur insertion sociale en les encourageant à fréquenter des lieux en dehors du domicile.

Comment ?

Afin de bénéficier de ce dispositif, l'aide doit être demandée **maximum un an suivant l'événement** qui motive la demande, et l'intervention ne pourra pas durer plus d'un an après sa mise en œuvre. La durée et le nombre d'heures d'intervention seront définis avec la famille lors du diagnostic réalisé au début de l'intervention. Enfin, il sera possible de passer d'une thématique d'intervention à une autre. Par exemple, Il est possible de passer de la thématique "périnatalité" à la thématique "inclusion", en cas de naissance d'un enfant dont le handicap est détecté une fois l'intervention engagée.



Exceptions

Maladies longues durées
1 an supplémentaire

Naissances Jumeaux :
6 mois supplémentaires

Triplés et plus :
1 an supplémentaire



4 antennes sur le
département de l'Isère



2 500 familles
aidées par an

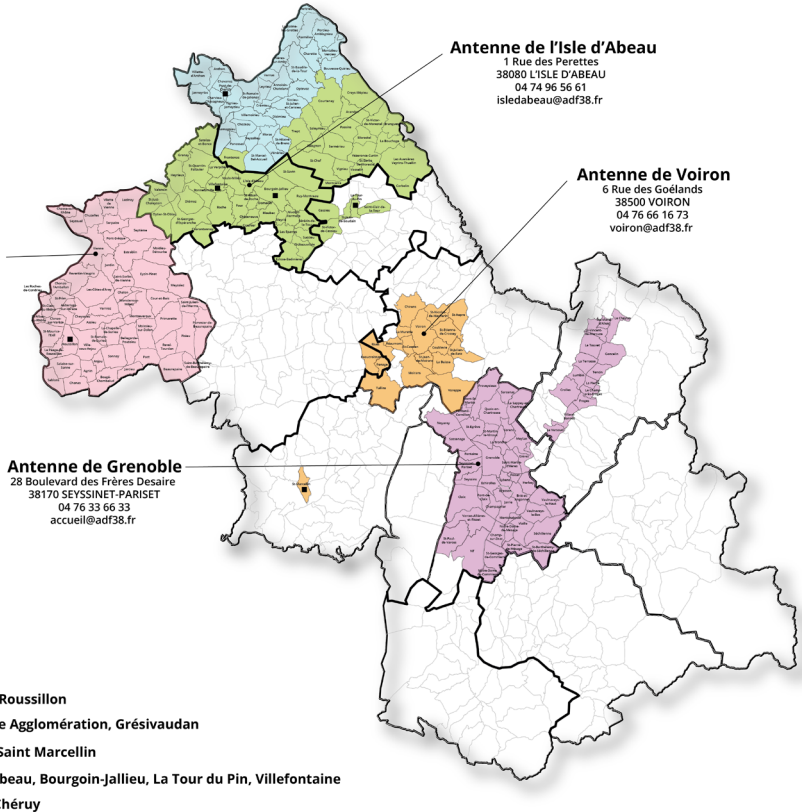


150 professionnels
en soutien aux familles

1975

40 ans d'expérience au
service des familles

ADF38 intervient dans 135 communes sur l'ensemble du département de l'Isère dans le champ de l'action sociale avec la Caf de l'Isère et dans le champ de la protection/prévention de l'enfance avec le Département de l'Isère.



Adresse postale
28 Boulevard des Frères Desaire,
38170 SEYSSINET-PARISSET



Site web
www.adf-38.com



Téléphone
04 76 33 66 33



Mail
accueil@adf38.fr